

SOFROCAY INTERNATIONAL  
Centre St. Gothard  
AD400 ERTS-ARINSAL  
Principauté d'Andorre

Lettre RAR

Paris, le 13 décembre 2011.

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 25 novembre 2011 concernant la création de notre Chambre Syndicale.

Nous prenons bonne note de votre avertissement, légitime, concernant l'utilisation de votre marque commerciale déposée « Sophrologie Caycedienne » et nous vous assurons que cette marque ne fait nullement l'objet d'une citation dans les statuts de notre Chambre Syndicale.

En effet, la Chambre Syndicale s'emploie à représenter les professionnels de la Sophrologie, défendre leurs intérêts économiques et juridiques et faire connaître les différents champs d'applications de la Sophrologie au niveau national."

La Chambre Syndicale s'interdit donc de rentrer dans les débats idéologiques de la sophrologie car elle respecte les sensibilités de chacun et préfère unir plutôt que de diviser.

Des entreprises ou professionnels « caycédiens » pourront donc adhérer à cette Chambre Syndicale s'ils considèrent que celle-ci est qualifiée pour défendre leurs intérêts économiques et juridiques.

De plus, la Chambre Syndicale n'est pas en concurrence avec la Fondation Caycedo puisque celle-ci œuvre pour la reconnaissance de la sophrologie alors que la Chambre Syndicale œuvre pour la reconnaissance des professionnels de la sophrologie sur le territoire français.

Nous espérons donc une entente cordiale avec votre institution et nous sommes disposés à collaborer dans toutes actions qui serviront notre cause.

Catherine Aliotta  
Présidente